



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 septembre 2024.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNE Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DUCLERMORTIER José, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : M. POHIER Jean-Marie (pouvoir à Mme LERICHE-CRETON), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. Bernard BOBEK), M. BENS Frédéric (pouvoir à Mme BACHELET Véronique), Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (pouvoir à Mme SZCZEPANIAK Caroline), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à Mme COUVILLERS Sandrine), Mme LIGNIER Irène (pouvoir à M. Philippe LAISNE), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir à M. DUCLERMORTIER José).

Étaient absents non représentés : M. MICHALSKI Richard, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme.

Soit : 17 présents, 12 absents (dont 8 pouvoirs), soit 25 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024 est adopté sans observation.

1. RETRAIT DE LA COMMUNE DE GOUY-SERVINS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2024 transmise en Sous-Préfecture le 28 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de la commune de Gouy-Servins et la reprise de la compétence SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-19 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'étude d'impact relative à ce retrait a été transmise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le retrait de la commune de GOUY-SERVINS du SIVOM de la communauté du Bruaysis.

2. DÉROGATION A L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour l'accord des dérogations, aux règles du repos dominical, afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Il convient d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées pour l'année 2025.

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation présentées pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR) POUR L'ANNÉE 2023

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la CABBALR pour l'année 2023 est communiqué au Conseil Municipal. Les délégués de la commune à la CABBALR peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activités de la CABBALR pour l'année 2023.

4. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- A compter du 21 octobre 2024 :
 - 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (18h/ semaine)
- A compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (15h/ semaine)
- A compter du 30 septembre 2024
 - 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (3h/ semaine),
- A compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - 5 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (23h/ semaine)
 - 6 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine)
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h/ semaine)

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget.

5. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame la Présidente expose que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024, le contrat d'apprentissage suivant :

Diplôme préparé	Durée de la formation
CAP accompagnement éducatif petite enfance	2 ans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget.

6. TARIFICATION DE L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX (INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS)

Madame la Présidente expose que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et ou d'urgence, ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Madame la Présidente expose que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Madame la Présidente expose que les prestations réalisées peuvent être de natures différentes et notamment en matière de réparation de biens communaux, de travaux publics, de propreté urbaine, d'incivilités, ...

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de déterminer les coûts horaires d'intervention, et que ceux-ci sont différenciés selon les jours et horaires d'intervention.

Madame la Présidente propose :

le coût horaire par agent communal, comme suit :

- du lundi au vendredi pendant les heures de service : 25,00 €
- du lundi au vendredi en dehors des heures de service et le samedi : 31,00 €
- tous les jours entre 22 heures et 7 heures : 50,00 €
- le dimanche et les jours fériés : 41,66 €

Le coût horaire des véhicules utilisés, comme suit :

- véhicule léger : 15 €
- poids lourd : 25 €

Madame la Présidente propose le coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers, comme suit :

- répercussion du coût facturé à la commune par le prestataire de service ou le fournisseur (la TVA est appliquée avec les taux en vigueur)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la tarification de l'intervention des services communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers.

7. CONTRAT DE VILLE / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que la commune est signataire du Contrat de Ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération (CABBALR), et que dans ce cadre, il y a lieu de déposer les demandes de subvention 2025, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires financiers de la politique de la Ville.

Les thématiques qui feront l'objet d'une demande de participation financière, sont :

- Numérique / accès aux droits
- Petite enfance / enfance / jeunesse
- Insertion / accompagnement social
- Animation / loisirs
- Participation citoyenne
- Culture
- Cadre de vie
- Santé
- Réussite éducative

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de financement correspondants et à signer les documents s'y rapportant.

8. TARIFICATION DES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose au Conseil Municipal que la régie « Maison Pour Tous » n°26 encaisse notamment les recettes « Culture et loisirs ».

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que dans ce cadre, il y a lieu de déterminer la tarification des spectacles organisés et propose :

- Catégorie 1 : 3 €
- Catégorie 2 : 6 €
- Catégorie 3 : 8 €
- Catégorie 4 : 10 €
- Catégorie 5 : 15 €
- Catégorie 6 : 20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la tarification des spectacles organisés par l'Espace culturel.

9. FUN ZONE – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal, que l'opération « Fun Zone » se déroule pendant la période des petites vacances.

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose que l'objectif est de proposer un accueil différencié de l'accueil de loisirs pour les adolescents.

L'opération « Fun Zone » se déroulera :

-Du 21 octobre au 31 octobre 2024

-Du 10 février au 21 février 2025

-Du 7 avril au 18 avril 2025

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi **Horaires d'ouverture** : de 9 h à 12h et de 13h30 à 17 h

Pause-déjeuner : avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'opération « Fun Zone ».

10. ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES 2025 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs 2025 des petites vacances, il y a lieu de prévoir l'organisation et la tarification. Les modalités sont présentées :

A) Les sessions :

- Du 10 février au 21 février 2025, du 7 avril au 18 avril 2025

B) Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi en journée complète, avec ou sans le repas du midi

C) Horaires d'ouverture :

- Garderie du matin de 7 h 30 à 9 h 00, garderie du soir de 17 h 00 à 18 h 30
- De 9 h à 17 h

D) La répartition :

- Un accueil maternel et primaire pour les 2/10 ans

E) Tarification des Accueils de Loisirs 2025 suivant les modalités suivantes :

Prix journalier (petites vacances) : Un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

Journée avec repas

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9.00 €
Au 2^{ème} enfant et plus : 8.10 €
- Enfants d'autres communes : 18.00 €
Au 2^{ème} enfant et plus : 16.20 €

Journée sans repas

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 6.00 €
Au 2^{ème} enfant et plus : 5.40 €
- Enfants d'autres communes : 12.00 €
Au 2^{ème} enfant et plus : 10.80 €

Tarifs à la semaine

<u>Formules</u>	<u>Repas</u>	<u>Tarifs</u>		<u>Dégressivité</u>
				2e enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45.00 €	40.50 €
		Si 442 < QF < 617	28.00 €	23.50 €
		Si QF < 442	25.20 €	21.15 €
	Sans repas	Normal	30.00 €	27.00 €
		Si 442 < QF < 617	13.00 €	10.00 €
		Si QF < 442	11.70 €	9.00 €
Extérieurs	Avec repas	Normal	90.00 €	81.00 €
		Si 442 < QF < 617	73.00 €	64.00 €
		Si QF < 442	65.70 €	57.60 €
	Sans repas	Normal	60.00 €	54.00 €
		Si 442 < QF < 617	43.00 €	37.00 €
		Si QF < 442	38.70 €	33.30 €

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose que les inscriptions sont à la semaine et que le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'aide au temps libre de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'accueil de loisirs petites vacances 2025.

11. APPEL A PROJETS 2025 DES RÉSEAUX D'ECOUTE, D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets 2025 des Réseaux d'Appui à la Parentalité, il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

Les Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

L'objectif est d'accompagner les familles dans la prise en charge des difficultés repérées en complément des actions proposées dans le cadre de la réussite éducative et des différents dispositifs.

Les actions parentalité sont portées, pilotées et animées par le service d'accompagnement socio-éducatif de la Direction de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP), il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer les documents s'y rapportant.

12. DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose au Conseil Municipal qu'il convient de déposer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à :

Prestation de service jeunes (PS Jeunes) :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative.
2. Mobiliser des jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et hors les murs.
3. Renforcer l'offre jeunesse dans une logique de rééquilibrage territorial, particulièrement dans les territoires ruraux et prioritaires.
4. Développer un partenariat local autour de la jeunesse et associer l'ensemble des partenaires aux actions, dont les familles.
5. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse

Dispositif Fonds Publics et Territoires :

Ce dispositif permet d'accompagner les structures partenaires de la CAF qui souhaitent améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils qu'ils proposent aux familles, ainsi que de favoriser l'inscription des structures dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.

Ces fonds sont organisés en axes, qui chacun ont des priorités et modalités spécifiques.

Dispositif Bonus Territoire (BT) :

Depuis la COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse), signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires, ont évolué au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire » (BT).

Dispositif confirmé par la COG 2023-2027, le Bonus Territoire reste un levier financier important pour le développement de services aux familles sur les territoires à travers la création et l'extension d'équipements comme des crèches, de nouveaux accueils de loisirs, relais petite enfance, lieux d'accueil enfant/parent, le développement de séjours jeunes, de sessions BAFA/BAFD, de ludothèques, de postes de Chargés de Coopération et de missions de diagnostic/ingénierie.

Ce déploiement des Bonus Territoire se réalise, à l'échelle communale, intercommunale ou par bassins de vie, en parallèle des Conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la Caf et les collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers correspondant à ces dispositifs, à solliciter les subventions, et à signer les documents s'y rapportant.

13. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public 2023 d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est présenté à l'assemblée.

Sur la proposition de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, il vous est demandé d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport sur les prix et la qualité du service public 2023 d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

14. RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2023 DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur la qualité du service public 2023 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est présenté à l'assemblée.

Sur la proposition de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, il vous est demandé d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport sur la qualité du service public 2023 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'exercice 2023 est présenté à l'assemblée.

Monsieur Philippe LAISNE précise qu'est jointe à ce rapport annuel, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Sur la proposition de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, il vous est demandé d'approuver ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA TRUITE MINIÈRE »

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal que l'association « La truite minière » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900,00 € pour l'aménagement des berges du carpodrome, rue de la fosse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de l'octroi de la subvention à l'association comme présenté.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FJEP CERCLE LAÏQUE SECTION CYCLISTE DE BARLIN »

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal que l'association « FJEP Cercle laïque section cycliste de Barlin » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000,00 € pour l'organisation des championnats départementaux de cyclo-cross, le 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de l'octroi de la subvention à l'association comme présenté.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES »

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal que l'association « Ecole de boxe de Marles-les-Mines » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 470,00 € pour la participation aux championnats de France de boxe éducative, à Bourges, dans le Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de l'octroi de la subvention à l'association comme présenté.

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AEP MILLENIUM »

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal que l'association « AEP Millenium de Marles-les-Mines » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour la participation aux championnats de France de tennis de table, à Guéret, dans la Creuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de l'octroi de la subvention à l'association comme présenté.

20. CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM MAISONS & CITES

Madame Véronique BACHELET expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement vacant, situé 50 rue de St Amand, à MARLES-LES-MINES.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation des logements.

VU le code de la construction et de l'habitat, articles L.443-7 et suivants ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la population de pouvoir accéder à la propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique BACHELET, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la cession du logement 50 rue de St Amand, à MARLES-LES-MINES, par la SA d'HLM Maisons et Cités.

Informations :**Cessions de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités**

- 26 rue de Liège : 67.450 € pour les locataires, 71.000 € pour les tiers
- 19 rue de Bayonne : 68.400 € pour les locataires, 72.000 € pour les tiers
- 156 rue de Lyon : 68.400 € pour les locataires, 72.000 € pour les tiers
- 17 rue d'Armentières : 67.450 € pour les locataires, 71.000 € pour les tiers

Questions diverses :

Questions de Monsieur José DUCLERMORTIER

Gestion des énergies

En 2023, il était prévu de remplacer la trentaine de luminaires d'éclairage public qui sont encore du type sodium, la FDE peut accompagner jusqu'à 120 appareils par an, où en sommes-nous ?

Madame le Maire expose que les points lumineux en sodium font l'objet d'une programmation de remplacement. Fin du 1^{er} trimestre 2025, ces points lumineux devraient être passés en LED.

Dans le cadre du programme SEVE (Suppression de l'Eclairage Vétuste pour l'Environnement) de la Fédération Départementale de l'Energie 62, la commune peut bénéficier du renouvellement de 300 points lumineux, à raison de 200 € par lanterne.

Le critère d'éligibilité est une économie d'énergie supérieure ou égale à 50 % ou une suppression de boules ou de ballons fluos.

Allée des citronniers, 2 luminaires du type fluocompact sont remplacés suite à des accidents, le SIVOM a installé les mêmes supports, mais l'appareil est passé en dalle leds avec le procédé relamping, c'est une très bonne chose. Vous serait-il possible de donner le tarif d'un relamping et les caractéristiques techniques ?

Madame le Maire expose que le tarif d'un pavé LED est de 300 euros (EVO2/RAGNI).

Les lampes fluocompactes ne sont plus fabriquées, nous en avons un parc de 600 appareils, sur les 1300 installés dans la commune.

Il y a encore rue de Condé, quatre appareils type globe plus deux école Curie, ces appareils seront interdits l'an prochain. Est-il prévu de les remplacer ?

Madame le Maire expose que fin du 1^{er} trimestre 2025, ces points lumineux devraient être passés en LED. Concernant la rue de Condé, le passage des candélabres en domaine public sur le trottoir d'en face est prévu, puisqu'ils sont actuellement en domaine privé.

Installations d'antennes relais 5 G

Le 12 juillet 2024, la société SFR a déposé une demande de permis pour le montage d'un mât de 30 m de haut. Celui-ci va se situer à quelques dizaines de mètres de l'EHPAD et aussi de la nouvelle crèche.

Les règles d'implantation des antennes relais imposent le dépôt d'un dossier d'information en mairie. Cette règle a-t-elle été respectée, si oui où est le dossier source ? Il est aussi possible de demander une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques. La règle dit aussi que les administrés doivent avoir accès aux informations. Déjà il y a un an, une première antenne fit l'objet d'une demande, cette antenne d'un mât de 40 mètres est en service. Où en est l'information du public ?

Aujourd'hui un médecin aurait enregistré plus de 250 signalements de troubles, cette information qui est au conditionnel, ne mérite-t-elle pas d'être vérifiée car la nouvelle crèche va se trouver à proximité de quatre antennes 5G, la plus proche étant à 200 m. En 2013, le maire s'était opposé à l'installation d'une antenne à l'angle des rues de Denain et d'Abbeville, après que 150 riverains aient envoyé une pétition en mairie, le principe de précaution avait prévalu.

Madame le Maire expose que la déclaration préalable a été déposée et que l'autorisation d'urbanisme correspondante a été délivrée. Réglementairement rien n'empêche cette construction, qui sera implantée en domaine privé.

Le dossier d'information au public a été remis à la collectivité comme prévu par la loi.

Problématique manque de médecins

Cet été un des médecins exerçant dans notre ville s'en est allé chez nos voisins calonnais.

Vous serait-il possible de nous donner les raisons qui ont conduit à ce départ.

Le projet d'extension de la maison de santé est-il remis en question ?

Madame le Maire expose que le Docteur Mordacq est parti exercer dans la commune de Calonne-Ricouart pour des raisons personnelles.

Le projet d'extension de la maison médicale n'est pas remis en question, l'Etat vient d'ailleurs d'attribuer à la commune une subvention au titre de la DETR.

Friche Foulon

Ce samedi 21 septembre nous avons accueilli le forum des élus avec les thématiques eau et foncier. Il est présenté un projet de désartificialisation des sols sur la commune de Nœux-les-Mines. Le projet s'articule autour de plusieurs axes, dont la réhabilitation d'un bâtiment existant en conservant au maximum les éléments présents sur le site. Ce site fait 3300 m². Nous avons le même site qui fait 6000 m².

Nous avons tous les éléments pour en faire aussi un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire. Il s'inscrirait aussi dans une démarche de sobriété foncière. L'association AVIEE propose des chantiers écoles en accompagnant les personnes de la ville ou du voisinage. Le site pourrait regrouper tous les services de la commune en un pôle central.

Les services techniques en ont grand besoin car les bâtiments sont vétustes avec une consommation d'énergie démesurée.

Le site des services techniques pourrait être vendu pour augmenter la capacité du béguinage prévu à proximité. Ne pourrait-on pas organiser des réunions de travail sur le sujet afin d'aboutir à un projet collégial ?

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement sur la friche Foulon, n'est pas encore déterminé. Les élus seront concertés pour les travaux à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.



